



Compte-rendu de la CAP des chargé.e.s d'études documentaires du 29 mai 2019

Etaient présent.e.s pour l'administration :

Mme Claudine MESCLON, sous-directrice des métiers et des carrières (SG) présidait la CAP ; Mme Audrey LEFRANC-MAUPILÉ, cheffe du bureau des ressources humaines (DGP, SDAFIG) ; M. Guillaume D'ABBADIE, adjoint au directeur du Service Interministériel des Archives de France (DGP) ; Mme Manon DAVID, chargée de mission (SG, DAT) ; M. Antoine HEDOUIN, adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales (DGMIC) ; M. Alexandre CROS, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (Ministère de l'Éducation nationale) ; Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL cheffe du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement (SG) ; Mme Fleur THÉVENIN, adjointe à la cheffe du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement (SG) .

Etaient présentes également **nos collègues gestionnaires du corps :**

- Mme Isabelle GIUDICELLI (pour les collègues dont le nom commence par les lettres A à D) ;
- Mme Barbara ALOSZKO (pour les collègues dont le nom commence par les lettres E à Mat) ;
- Mme Myriam LEIBNITZ (pour les collègues dont le nom commence par les lettres Mau à Z).

Mme ALOSZKO prendra la gestion du corps des secrétaires de documentation à partir du 1^{er} juillet 2019 ; son poste de gestionnaire des CHED sera mis à la vacance. Nous profitons de ce compte-rendu pour saluer Mme ALOSZKO et pour la remercier de son implication dans la gestion des CHED.

Pour les représentant.e.s du personnel CGT:

Mmes Véronique DIGNAC, Isabelle FOUCHER, Sybille LACROIX et M. Jean-Christophe TON-THAT.

1 Approbation du règlement intérieur de la CAP des CHED

Le règlement intérieur a été adopté.

2 Désignation d'expert.e.s pour la commission de réforme

Les élu.e.s du personnel à la CAP ont désigné M. Jean-Christophe TON-THAT et Mme Hélène DUSSAUCHOY pour siéger en commission de réforme.

La commission de réforme est une instance consultative de niveau ministériel, chargée de donner des avis sur les questions médicales qui relèvent de son champ de compétence, concernant les fonctionnaires.

Le rôle et les attributions de cette instance s'exercent notamment dans les cas d'accident de travail, de trajet, de maladies professionnelles, d'incapacité suite à un congé longue maladie ou longue durée, la reconnaissance et la détermination des taux d'invalidité ...

3 Examen des titularisations

La CAP a donné un avis favorable à la titularisation des collègues suivant.e.s :

NOM	Affectation durant le stage	Date de titularisation
Elodie BLANCHARD	AD Ardennes	1 ^{er} novembre 2018
Christelle BRILLAULT ROTY	Musée du Louvre	14 mars 2019
Laure COURAL STARCKY	Musée du Louvre	1 ^{er} juillet 2019
Odile FLAHAUT	Château de Versailles	1 ^{er} juillet 2019
Alban FRANÇOIS	LRMH	1 ^{er} juillet 2019
Géraldine HETZEL	DRAC Grand Est	1 ^{er} juillet 2019
Laure-Hélène KERRIO	Musée du Louvre	1 ^{er} juillet 2019
Martina LANGE-BREJON	C2RMF	1 ^{er} novembre 2018
Julia LIVNEY	Musée du Louvre	1 ^{er} juillet 2019
Aubane LUNEL	AD Orne	1 ^{er} février 2019
Emmanuelle MACE	Musées Henner et Moreau	14 mars 2019
Elsa MIFSUD	AN Pierrefitte	1 ^{er} juillet 2019
Thomas MOUZARD	DGP, Département pilotage recherche	1 ^{er} juillet 2019
Pierre-Simon PELISSIER	AN Pierrefitte	1 ^{er} juillet 2019
Jocelyn PERILLAT-MERCEROT	C2RMF	1 ^{er} juillet 2019
Sophie PICOT-BOCQUILLON	Musée du Louvre	1 ^{er} juillet 2019
Maïa PIRAT	AN Paris	1 ^{er} juillet 2019
Emeline ROTOLO	AN Pierrefitte	1 ^{er} juillet 2019
Arnaud TROCHET	LRMH	1 ^{er} juillet 2019
Delphine VALMALLE	C2RMF	1 ^{er} juillet 2019
Cloé VIALA	Musée du Louvre	1 ^{er} juillet 2019

Rappelons que, suite à **l'opacité et aux inégalités de traitement qui ont accompagné les modalités d'affectation du concours**, une réunion de « restitution » - « retour d'expérience » devrait être proposée aux nouveaux/nouvelles élu.e.s du personnel en amont de l'affectation des lauréat.e.s des prochains concours de CHED ou de secrétaires de documentation.

Pour ce que nous en savons, les affectations, qui ont suivi la dernière CAP de novembre 2018 où nous avons dénoncé les très nombreuses inégalités de traitement, ont pour partie reproduit les dysfonctionnements précédents. Sans notre intervention, l'un.e des lauréat.e.s aurait renoncé au concours : alors même que de nombreux postes sont vacants et correspondent à leurs compétences, les lauréat.e.s sont sommé.e.s d'accepter un autre poste. Le résultat c'est le renoncement au concours (c'est arrivé) ou la mutation dès la prochaine CAP.

C'est ainsi que 6 des 15 demandes de mouvement qui vont suivre correspondent à des mutations de lauréat.e.s de ce concours. Cela ne correspond pas à une politique des ressources humaines digne de ce nom !

4 Examen des demandes de mouvement

Vous trouverez ci-dessous les **mutations ou détachements validés par un avis favorable** de la CAP :

NOM	Administration d'origine	Administration d'accueil
Caroline VALS	AD Hautes Alpes	Mobilier national, Inspection des collections
Isabelle LAKOMY	INALCO, MENESRI	Mobilier national, archiviste
Julie CARTON	MENESRI	DAC Guadeloupe
Pauline CELLARD	AD Côtes d'Armor	DRAC Ile de France
Benoît MORANT	AD Mayenne	AN Paris, Minutier central
Aubane LUNEL	AD Orne	AN Pierrefitte, Département de la conservation
Anne LE FOLL	AN Paris, Bibliothèque	AN Paris, Mission de la Diffusion Scientifique
Marie-Catherine VENCATASIN	SG, Mission de la politique documentaire	ANOM
Michael BOUDARD	MENESRI	AD Nièvre
Cédric GOURJAULT	AD Creuse	AD Guadeloupe
Juliette BOURCEREAU	Musée du Quai Branly	AD Vendée
Cécile ROBIN	AN Pierrefitte	AD Côte d'Or
Michèle GALDEMAR	Conseil départemental Val-de-Marne	INHA
Elsa MIFSUD	AN Pierrefitte	Château de Versailles
Céline DELAMOTTE	CRDOA- Mobilier national	Château de Fontainebleau

Attention : si vous mutez pour vous **rapprocher de votre conjoint.e** ou si vous êtes **fonctionnaire disposant d'une RQTH** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), en vertu de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, **vous êtes prioritaire !**

Il est important de ne pas omettre de le signaler à la présidente de la CAP où sera examinée votre mutation en produisant les attestations nécessaires et également aux représentant.e.s du personnel si vous faites le choix de nous solliciter pour vous accompagner dans votre démarche.

En effet, en l'absence de ce signalement, si vous demandez un poste pour lequel est choisi un.e candidat.e de la même résidence administrative que celle du poste convoité, vous risquez de le voir vous échapper car ce mouvement ne sera vu que pour information lors de la CAP ! L'administration nous a d'ores et déjà indiqué qu' « en cas d'article 60 », elle ferait passer ce mouvement pour avis... mais encore faut-il qu'elle soit au courant !

Enfin c'est ce qui se passera si les CAP perdurent et si leur avis est encore demandé sur les mouvements, ce qui, à l'heure d'aujourd'hui, n'est plus envisagé pour les années à venir dans les projets actuellement soumis aux votes de parlementaires !!

Quatre **mouvements pour information** nous ont été présentés :

NOM	Administration d'origine	Administration d'accueil
Dominique NAUD	SIAF	SIAF, Archivage numérique et formats de données
Elise LEMARCHAND	AD Nord	DRAC Hauts de France
Louise GAILLARD	Mission des Archives	SG – Mission des Archives
Alain PREVET	SMF	SG- Biens culturels spoliés
Caroline ARHUERO	CNAP	SMF, Acquisitions et conservation préventive

Dans les questions diverses, nous avons insisté sur la situation d'une de nos collègues, éloignée de sa famille depuis 3 ans, qui a trouvé pour s'en rapprocher un poste vacant suite à un départ en retraite, poste correspondant pleinement à ses compétences. Ce poste est par ailleurs indispensable à la bonne marche du service : une fiche de poste a été rédigée et envoyée au Secrétariat général. Mais depuis neuf mois, aucune publication ! La réponse de la Direction de l'Administration Territoriale lors de la CAP est la suivante : la DRAC en question doit supprimer 3 postes dont celui-ci ! Vos élu.e.s CGT ne sont pas d'accord : la collègue en question n'a pas à trouver une autre affectation (ce qu'elle a déjà cherché sans succès) ni à se mettre en disponibilité pour s'occuper de sa famille ! Elle n'a pas à choisir entre sa carrière ou sa famille : c'est pourtant ce que lui impose depuis 3 ans la politique de restriction budgétaire et de suppression d'emplois mise en œuvre dans les DRAC !

5 Examen des demandes de détachement et d'intégration

La CAP a entériné les demandes de détachement en lien avec les mutations, sous réserve des disponibilités budgétaires (1 des 2 postes du Mobilier national, celui de la DAC Guadeloupe, celui des AD de la Nièvre et celui de l'INHA) !

La CAP a également entériné la demande de détachement de corps de notre collègue bibliothécaire dans celui des CHED (poste des AN, Mission de la Diffusion Scientifique).

Les demandes d'intégration de Mmes Sabine CAUMONT (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), Valérie HUGOT-HUCHELETTE (ENSAP Lille), Nathalie MACHETOT (Mobilier national) et de MM. Boris LABIDURIE (AN Pierrefitte, DEATA) et Jean SALVAT (AN Pierrefitte, DJI) ont reçu un avis favorable.

6 Examen d'une demande de révision de compte-rendu d'entretien professionnel (CREP)

Une demande de révision du CREP a été examinée : un certain nombre de modifications ont été acceptées puisque l'autorité hiérarchique avait commis entre autres des erreurs concernant le grade de l'agent.e et le grade de promotion... d'autres devront faire l'objet d'un approfondissement par le SIAF (comme, par exemple, les critères d'appréciation revus à la baisse et l'avis circonstancié d'avancement de grade). La CAP sera tenue au courant des évolutions.

Questions diverses

PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

Le gel de 2018 des mesures ne s'est pas poursuivi : sur les fiches de paie de 2019, on note l'augmentation de quelques points, passée inaperçue puisque compensée par une baisse du montant des primes (insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée « *Transfert primes/points* » dans la colonne « *À déduire* »).

Cette mesure est définie par le site Service-Public.fr comme destinée « *à augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires afin de réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois, et d'augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.* » Ce n'est vraiment pas à la hauteur du transfert des primes en points d'indice qu'il faudrait accomplir pour augmenter vraiment notre future pension !

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

L'arrêté fixant les 3 groupes de fonctions pour l'IFSE (plafonds de l'IFSE, montants minimaux par grade de l'IFSE, montants maximaux du CIA) est paru le 28 décembre 2018.

Une nouvelle version de la circulaire ministérielle avec les annexes concernant les CHED et les SECDOC (liste des fonctions-type, socle indemnitaire annuel IFSE, revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade, modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe, montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changements de fonctions, plafond réglementaire CIA) est chez le contrôleur budgétaire ... et devrait être sur Sémaphore avant l'été. De la même façon, les notifications de groupes devraient être envoyées aux autorités d'emploi et transmises aux agent.e.s avant l'été ...

Nous vous rappelons que la notification doit vous être faite en main propre avec un bordereau que vous signerez ou un accusé de réception de mail que vous renverrez. En aucun cas, la date d'émission par le SG ou par votre autorité d'emploi de cette notification n'est valide pour la date de début du recours. **Seule la date où vous prenez connaissance de votre groupe et où vous signez en avoir pris connaissance est valide comme date de début du recours que vous pouvez exercer dans un délai de 2 mois.** Ce recours doit être fait au ministre.

Nous connaissons donc très bientôt nos groupes dont il convient de rappeler ici les socles indemnitaires valides depuis le 1^{er} juillet 2017 et mis en paiement en novembre 2017 :

Chargé.e.s d'études documentaires – groupe 3	4 000 euros
Chargé.e.s d'études documentaires – groupe 2	5 000 euros
Chargé.e.s d'études documentaires – groupe 1	7 000 euros

Il convient de noter que nous pourrions avoir la confirmation par la notification que notre groupe est le groupe 3 (environ 60% des CHED), le groupe 2 (environ 30%) et le groupe 1 (environ 10%). En effet notre classement a déjà été effectué dès le 1^{er} juillet 2017 et mis en paiement en novembre 2017 : si notre montant a à peine changé en novembre 2017 (à part les 33,33 euros bruts mensuels pour les CHED et les 41,66 euros bruts mensuels pour les principaux/ales), soit c'est parce qu'on est dans le groupe 3, soit c'est parce qu'on est dans les groupes 1 ou 2 mais qu'on était déjà au-dessus des socles des groupes 1 ou 2 ...

Nous avons demandé la transparence sur la constitution de ces groupes : l'administration a indiqué ne pas souhaiter nous fournir une liste nominative mais s'est engagée à nous faire connaître le nombre d'agents par groupe lors d'une prochaine réunion. A minima, nous souhaitons que ce chiffrage puisse préciser les fonctions-type des collègues en groupes 1 et 2, les répartitions homme-femme par groupe, les répartitions par structure (AC, SCN, EP, SD), par direction (DGP, DGMIC, DGCA, SG...), par secteur d'activité (Musées, Archives, Patrimoine, DRAC...)

Trois opérations successives auront lieu ensuite en 2019 :

- Suite au jugement du tribunal administratif de Montreuil en date du 5 octobre 2018 reconnaissant que **le SCN AN doit être assimilé pour les primes de ses agents à une administration centrale**, les collègues CHED en poste dans les 3 SCN des Archives avant le 1^{er} juillet 2017 bénéficieront d'un **rattrapage quadriennal (janvier 2014 - juin 2017) de leurs primes et d'un soclage** de ce montant à partir du 1^{er} juillet 2017 ;
- Une campagne de **revalorisation pour absence de mobilité depuis 2 ans** (renommée désormais « revalorisation pour approfondissement des compétences ») sera menée pour ceux/celles qui étaient sur le même poste au 1^{er} juillet 2017 depuis 2 ans (**500 euros bruts annuels, soit 41,66 bruts mensuels qui seront alors soclés avec effet rétroactif depuis le 1^{er} juillet 2017 = environ 1000 euros bruts d'arriéré**), pour ceux/celles qui étaient sur le même poste au 1^{er} juillet 2018 depuis 2 ans, sur le même poste au 1^{er} juillet 2019 depuis 2 ans. Attention la mesure ne s'applique pas tous les ans à une même personne... Les réévalué.e.s au titre de 2017 ne le seront pour les mêmes raisons (absence de mobilité) que 4 ans plus tard, soit à la date du 1^{er} juillet 2021, etc...
- Les **socles indemnitaires seront ensuite réévalués à la hausse** ; la mise en œuvre de cette mesure sera effective **avant la fin 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019**. Voici les nouveaux montants :

Chargé.e.s d'études documentaires – groupe 3	6 000 euros
Chargé.e.s d'études documentaires – groupe 2	7 000 euros
Chargé.e.s d'études documentaires – groupe 1	9 000 euros

A première vue, cela apparaît substantiel. Mais rappelons que :

- Pour les collègues des 3 SCN, **il ne s'agit que de leur payer qu'une toute petite partie de ce qu'ils auraient dû percevoir depuis des années**, à savoir les primes d'administration centrale auxquelles ils/elles avaient droit, de la même manière que leurs collègues des autres SCN du ministère.
- **La hausse des socles indemnitaires est nettement moins forte** que ce qui avait été annoncé fin 2018 et début 2019 par l'administration, à savoir un **alignement sur les socles indemnitaires des attaché.e.s administratifs/ives** (soit des socles allant de 8000 à 15 000 euros selon les groupes). Sans nous donner de calendrier précis, il nous a été indiqué que cet alignement pourrait peut-être avoir lieu sur les années à venir !
- Fin 2018, il nous avait été indiqué que la **prime exceptionnelle de fin d'année de 1100 euros** avait vocation à être soclée dès janvier 2019. Réaffirmée en janvier 2019, **cette mesure semble avoir été abandonnée par l'administration** qui ne se rappelle plus l'avoir elle-même promise. Cette mesure permettait pourtant une remontée des montants indemnitaires de tous les collègues des filières recherche et documentation.
- De la même façon, les montants de référence du **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** des filières recherche et documentation, qui seront perçus par les agent.e.s en juillet et décembre 2019, n'ont pas été revus à la hausse ni différenciés selon les groupes, ce qui permet une économie substantielle à l'administration, alors même que les groupes seront déjà notifiés aux agent.e.s ! Le montant de référence pour les CHED sera de **900 euros bruts**, comme l'année dernière. Attention, un montant unique de référence ne veut pas dire que les autorités d'emploi ne le moduleront pas. Là encore, n'hésitez pas à faire un recours si votre montant a été modulé à la baisse !

Situation indemnitaire des secrétaires de documentation et des chargé.e.s d'études documentaires de la BnF.

Nous avons tenu à la lire la déclaration suivante, demandant à l'administration que tout soit fait pour

remédier à cette situation :

« L'adhésion au RIFSEEP de la filière documentation est particulièrement difficile à la BnF.

La publication au Journal officiel des arrêtés d'adhésion est certes récente pour les CHED (décembre 2018) comme pour les secrétaires de documentation (avril 2019) mais le ministère de la Culture a devancé ce basculement au RIFSEEP avec plusieurs mesures de rattrapage indemnitaire, dès la date officielle d'adhésion (1er juillet 2017). Ce n'est pas le cas à la BnF où la situation indemnitaire de ces agents n'a pas évolué puisqu'ils sont toujours soumis à l'ancien régime indemnitaire.

Aucune des revalorisations anticipées mises en œuvre par le ministère dès les mois de novembre et de décembre 2017 n'a été réalisée à la BnF. Pour les CHED, c'est un manque à gagner de 200 à 250 euros pour juillet-décembre 2017 selon le grade. Le soclage de ces revalorisations n'a pas été pris en compte par l'établissement en 2018 soit entre 600 et 750 euros dus aux CHED pour juillet 2017-décembre 2018. Pour les secrétaires de documentation, le manque à gagner pour juillet 2017- décembre 2018 équivaut à 390 € pour la classe normale, 450 € pour la classe supérieure et 540 € pour la classe exceptionnelle. Il avait pourtant été indiqué dans les CAP du 2ème semestre 2017 que les agents rémunérés sur le T3 (crédits d'établissement) percevraient cette revalorisation en 2018, avec effet rétroactif depuis le 1er juillet 2017, les établissements non encore entrés dans le RIFSEEP devant le mettre en œuvre dès le début de l'année 2018.

En décembre 2018, la prime exceptionnelle de 1100 euros afin de réduire les écarts indemnitaires entre filières n'a pas été versée au CHED de la BnF ni aux secrétaires de documentation (700 euros). La note du Secrétariat général à ce sujet n'était pas adressée aux établissements publics administratifs. Or il s'agit pourtant d'une mesure de revalorisation destinée à la filière, destinée à être complétée bientôt par la remontée des socles indemnitaires de ces deux corps.

Suite à notre dernière interpellation de la DdRH BnF, celle-ci concède le passage au RIFSEEP de la filière documentation mais pas avant l'été et refuse de verser les revalorisations mise en œuvre au ministère de la Culture. Cette situation est inacceptable.

Alors que le RIFSEEP est supposé assurer plus de transparence et de lisibilité dans les mécanismes indemnitaires et apporter une équité de traitement des agents ainsi que faciliter les mobilités, le contraire se met en place et cela sans même évoquer le CIA.

A la BnF, les agents de la filière documentation ont un fort sentiment d'injustice et d'iniquité. Parce que rémunérés sur le titre 3, ils bénéficient d'un régime indemnitaire moins favorable que leurs collègues rémunérés par le ministère sur le titre 2. Plusieurs agents de la BnF ont d'ores et déjà interpellé la Chargée à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations, Mme Agnès Saal puisqu'ils considèrent cette situation comme discriminante.

Nous demandons au ministère de la Culture d'intervenir auprès de la BnF pour appliquer les textes réglementaires et réaliser le passage au RIFSEEP de la filière documentation dans les plus brefs délais et avec toutes les revalorisations dues aux agents.

Nous demandons un engagement fort du ministère afin de rétablir l'équité de traitement des agents quelles que soient leurs affectations et de veiller à la consolidation de ce principe. »

Grade hors classe

L'arrêté sur le grade hors classe est en cours de traitement au « guichet unique » de la Fonction publique. L'administration espère sa publication avant l'été !!

C'est lors d'une CAP dédiée en septembre ou octobre, en tout état de cause avant la fin de l'année 2019, que les promotions dans ce grade au titre de 2017 et de 2018 seront prises.

Rappelons que la CGT demande expressément à ce que, comme pour le corps interministériel des chargé.e.s d'études documentaires, ce soient les élu.e.s de la CAP des CHED, non promouvables, qui décident des premières promotions et non les élu.e.s de la CAP des conservateurs/trices du patrimoine.

Les promotions au titre de 2019 seraient décidées quant à elles lors de la CAP des CHED du 1^{er} semestre 2020.

Concours Sauvadet

23 lauréats ont été reçus au concours de CHED réservé aux non-titulaires. 15 ont déjà été appelés : 14 ont déjà accepté le bénéfice du concours avec une prise de fonction comme CHED dès le 1^{er} février 2019 et le 1^{er} avril 2019. Un courrier vient d'être envoyé aux 8 autres pour une nomination au 1^{er} juillet 2019.

Memento AD

Vos élu.e.s CGT ont tenu au courant les membres de la CAP de la réunion qui s'était tenue au SIAF le vendredi 24 mai 2019 entre la nouvelle cheffe du SIAF et les élu.e.s aux CAP des conservateurs/trices du patrimoine, CHED et secrétaires de documentation concernant un projet de memento pour les collègues mis.e.s à disposition dans les Archives départementales.

Nous avons tenu à réitérer notre exigence que **P'adresse culture.gouv.fr** ne soit pas réservée qu'aux directeurs/directrices et à leurs adjoint.e.s : ce sont bien évidemment tous les collègues Etat mis.e.s à disposition qui doivent en bénéficier.

Un point rapide a été fait sur le **compte-rendu d'entretien professionnel** : nous avons en effet appris que les directeurs/trices des AD ne sont pas évalué.e.s dans un compte-rendu identique au nôtre mais par des rapports remplis par le préfet et le président du Conseil Général ; ils/elles ne sont par ailleurs évalué.e.s par le SIAF que tous les 3 ans ! Cette situation préjudiciable à nos collègues conservateurs/trices ne doit pas perdurer ! Pour ce qui est des autres collègues mis à disposition, nous avons exigé du SIAF que ce soit bien le/la directeur/trice des AD qui les reçoive en entretien et remplisse leur CREP, ainsi que le stipule la convention de mise à disposition !

Nous avons plaidé pour que ce memento traite de toutes les **questions liées à la carrière**, comme les **mutations** (les collègues sans adresse culture.gouv.fr n'ont pas accès à la liste hebdomadaire des postes vacants par les services du ministère de la Culture), comme les **primes de l'Etat ou du département** ! Rappelons que sur ce dernier point un certain nombre de collègues mis.e.s à disposition dans les AD, soutenu.e.s par la CGT, vont très prochainement saisir le tribunal administratif pour réclamer leur dû : **les primes d'administration centrale qui ne leur ont jamais été versées !**

Concours de secrétaires de documentation

A notre question sur la mise en œuvre de ce concours inscrit au calendrier 2019, l'administration a indiqué ne pas avoir d'éléments à nous communiquer ! Encore une fois, nous ne sommes pas d'accord : ce concours est indispensable à la survie de ce corps ! Nos collègues de catégorie C doivent pouvoir y concourir tandis que de nombreux étudiant.e.s seraient heureux/ses de s'y inscrire en externe ! Ce concours est vital pour notre filière documentation !

N'hésitez pas à nous poser des questions et à nous signaler vos situations. Les promotions auront lieu à l'automne (hors classe) et en fin d'année (promotion de corps ; principalat).

Vos élu.e.s CGT-Culture à la CAP des chargés d'études documentaires

Chargé.e.s d'études documentaires

Titulaire	Suppléant
Sybille LACROIX Direction régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (CRMH) sybille.lacroix@culture.gouv.fr 03 81 65 72 29	Véronique DIGNAC École d'architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée veronique.dignac@marnelavallee.archi.fr 01 60 95 84 37

Chargé.e.s d'études documentaires principaux/ales

Titulaire	Suppléant
Isabelle FOUCHER Archives nationales (site de Paris) isabelle.foucher@culture.gouv.fr 01 40 27 60 03	Jean-Christophe TON-THAT Musée de Cluny jean-christophe.ton-that@culture.gouv.fr 01 53 73 78 09